

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01033

**DEMANDE DE SUBVENTION – SENSIBILISATION DES
SCOLAIRES AU RISQUE INONDATIONS PAPI ONDAINE 2**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser une action de sensibilisation des scolaires au risque inondations dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Ondaine,

CONSIDERANT que le montant de l'opération est estimé à 15 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Etat dans le cadre du PAPI à hauteur de 80 %,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter la Direction Départementale des Territoires de la Loire, en vue de l'attribution de subvention pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section fonctionnement – chapitre 74 – article 7471 – destination RGC-1000.

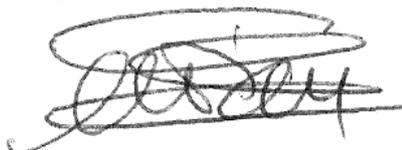
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 13 novembre 2024

Publié le 13 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241113-C20240103310